



**Association québécoise de défense des droits
des personnes retraitées et préretraitées**

Code d'éthique de l'AQDR Laval-Laurentides

Ce Code d'éthique est un abrégé du Code d'éthique de l'AQDR nationale qui s'applique à toutes les sections et peut être consulté à http://www.aqdr.org/v_national/code_d_ethique.pdf.

Mission

L'AQDR, s'est donné pour mission officielle la défense des droits des personnes retraitées et préretraitées. Les activités sociopolitiques constituent les démarches fondamentales de l'association. En considération de sa vision du vieillissement, les prises de position de l'AQDR s'inscrivent dans toutes les problématiques qui concernent les personnes de 50 ans et plus : régimes de pension, revenu, logement, sécurité, violence, âgisme, exclusion sociale, santé, soins à domicile, médication, transport, vie quotidienne, vie sociale.

L'AQDR Laval-Laurentides s'inscrit dans cette mission dans les régions de Laval-Laurentides et des Laurentides.

Vision du vieillissement

L'AQDR adhère à une vision dynamique du vieillissement qui reconnaît que les aîné(e)s vivent la plénitude de leur existence avec la capacité de maîtriser leur vie suivant leurs propres choix. En croissance continue, les aîné(e)s sont ouverts aux changements, capables d'évolution et d'engagement dans le monde actuel, dans leur environnement et dans une société qui doit leur assurer la paix et la sérénité.

Valeurs de base

- ❖ **La liberté** : fait référence au pouvoir de choisir un rôle social en interrelation avec son milieu.
- ❖ **Le respect** : rejoint la considération que toute personne mérite au sein de notre organisme, le respect est en lien avec la considération accordée à chaque personne.
- ❖ **L'intégrité** : réfère à un sens élevé des normes et des agissements de l'organisme dans l'expression de ses activités. Elle comprend l'adoption d'attitudes franches, honnêtes, loyales et dévouées;

1450, boul. Pie X, bureau 202, Laval-Laurentides (Québec) H7V 3C1

Téléphone : 450 978-0807 Télécopieur : 450 978-9808

aqdrLaval-Laurentides@videotron.ca – www.aqdrLaval-Laurentides.org

- ❖ **L'engagement** : se traduit par des compétences, des attitudes, des comportements orientés vers la mission de l'organisme. L'engagement implique toutes les composantes de notre être humain : le physique lors des déplacements et des actions manuelles et l'intellect, qui en prenant conscience de notre appartenance à la société et au monde actuel, permet d'investir nos pensées et nos agissements au service de notre organisme.
- ❖ **Les valeurs humanistes** : certaines recherches avancent que les valeurs humanistes ont une influence positive et soutenue sur plusieurs conditions psychologiques comme l'engagement organisationnel, l'affectif, la confiance et la perception de justice. Les bénéfices de ces valeurs sont appréciables à condition d'y adhérer et de développer un comportement se rapportant aux valeurs proposées qui font référence à la justice, l'équité, le respect, l'écoute, la solidarité, la coopération, la fraternité, l'authenticité, la dignité, la loyauté, la reconnaissance face aux bénévoles, l'égalité hommes-femmes, le respect de toute croyance religieuse de chacun et les valeurs reliées à l'intergénérationnel.

Les responsabilités éthiques du CA

Les responsabilités éthiques des dirigeants de l'AQDR, qu'ils reconnaissent détenir, à l'égard de toute personne en lien avec l'organisme, reposent sur un certain nombre de droits fondamentaux qui s'énoncent comme suit :

- ❖ **Droit à la dignité et au respect**
Toute personne qui est en lien avec l'AQDR, à quelque titre que ce soit, a droit au respect et doit être traitée avec politesse, courtoisie et compréhension.
- ❖ **Droit à son identité**
Toute personne a droit à la reconnaissance de l'inviolabilité de sa personne. La discrimination, sous quelque forme que ce soit ne peut être tolérée. L'application stricte de la Charte des droits et libertés du Québec est présente dans toutes les actions.
- ❖ **Droit à l'équité**
Toute personne a droit au respect et à des principes d'équité entre tous les membres. L'équité réfère à un sentiment de justice sans discrimination envers qui que ce soit.
- ❖ **Droit à la confidentialité**
Tous les intervenants doivent respecter la plus grande confidentialité sur tout ce dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur fonction et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de toute information reçue. Ils font preuve de réserve à l'occasion de tout commentaire public, même après avoir quitté le CA.
- ❖ **Droit à l'information**
Toute personne a droit de recevoir l'information adéquate, objective, nécessaire pour l'exercice de son mandat.

Dans le respect de ces droits, il importe d'être objectifs, discrets et solidaires des décisions prises lors de réunions tenues en bonne et due forme.

Entre membres du CA

- ❖ Chaque membre désire demeurer libre dans ses opinions face aux autres membres du CA
- ❖ Chaque membre, comme individu, désire être respecté par les autres membres du CA
- ❖ Chaque membre, comme individu, désire que le fonctionnement du CA se vive de façon intègre.
- ❖ L'acceptation d'un poste au CA reflète une volonté d'engagement dans l'organisme dans le respect de la mission, de la vision, des objectifs et des statuts et règlements.
- ❖ Les membres sont libres de penser et de s'exprimer, même en cas de conflits.
- ❖ Pour assurer le respect mutuel, les réunions sont tenues avec décorum et selon les règles établies.
- ❖ L'intégrité fait référence aux attitudes franches, honnêtes et loyales. Les conflits d'intérêt doivent être déclarés, afin de les éviter.
- ❖ L'acceptation d'un poste au CA signifie la volonté d'être au service de l'organisme et se traduit par des compétences, des attitudes et des comportements orientés vers sa mission de l'organisme.
- ❖ Le CA doit se donner des outils de formation pour bien assumer son rôle et connaître son imputabilité face aux décisions prises.
- ❖ Chaque membre doit connaître les responsabilités d'un CA concernant la mission, l'orientation, les objectifs, la gestion financière et l'obligation de confidentialité

Les membres des CA appliquent, à tout le personnel, les mêmes règles qu'ils se donnent entre eux. Ils doivent définir avec précision les postes et les responsabilités des employés.

Les CA sont responsables de l'embauche et de l'évaluation de leur personnel. Une attention particulière sera apportée pour ne pas confondre les postes de bénévoles et ceux des administrateurs.

Les responsabilités éthiques des membres engagés à l'AQDR

Tout organisme a une mission et des objectifs. Il véhicule également des valeurs et privilégie des moyens pour les actualiser.

- ❖ Les personnes engagées dans l'organisme, qu'elles soient membres du CA, personnel de direction, employés ou bénévoles hors CA doivent être respectueuses de la mission et des objectifs de l'organisme. Elles doivent bien connaître cette mission et ces objectifs, à l'intérieur de leur mandat respectif.
- ❖ La responsabilité éthique, pour respecter leur engagement dans l'organisme, est de travailler à la réalisation de la mission et des objectifs de l'organisme. Ces buts doivent concorder avec leurs valeurs personnelles, pour assurer un niveau d'engagement confortable et agréable et pour être capable d'en faire la promotion et la représentation.

- ❖ Les personnes engagées dans l'organisme ont la responsabilité morale de posséder certaines compétences, aptitudes et attitudes essentielles pour réaliser la mission. Ces trois éléments assurent la crédibilité de l'organisme auprès du public. Ici, le savoir-être et le savoir-faire sont essentiels.
- ❖ Les personnes engagées assurent la promotion des quatre grandes valeurs de l'organisme : Liberté, Respect, Intégrité et Engagement.
- ❖ Chacun doit connaître, comprendre et observer le Code d'éthique.
- ❖ Le respect de l'éthique oblige chaque membre du CA à tenir compte des conséquences possibles quant à leurs décisions et actions à l'égard de toutes les personnes concernées.
- ❖ La responsabilité personnelle englobe également le devoir de signaler à la direction tout acte qui irait à l'encontre de la mission de l'organisme.
- ❖ Les membres des CA doivent respecter les biens de l'organisme et ne peuvent pas les utiliser à leur profit personnel sans une autorisation de leur CA.
- ❖ Tous les membres des CA sont solidaires des décisions prises par le CA et font preuve de réserve à l'occasion de tout commentaire public sur ces décisions.
- ❖ Ils font également preuve de réserve dans leurs commentaires sur les partenaires de l'AQDR Laval-Laurentides et sur l'AQDR nationale.
- ❖ Les membres des CA ne peuvent utiliser leur fonction afin d'obtenir pour eux-mêmes ou pour un tiers des services ou avantages auxquels ils n'auraient pas eu droit autrement.

Cessation des fonctions

- ❖ Les membres du CA national, des CA des sections et les employé(e)s qui quittent leurs fonctions doivent remettre les montants d'argent, les documents, les objets électroniques et tout autre objet appartenant à l'AQDR qu'ils ont en leur possession.
- ❖ Les membres du CA national et toute personne qui quitte l'AQDR doivent se comporter de façon à ne pas tirer des avantages indus de leurs fonctions antérieures, au service de l'association.

Règlements des conflits

Toute organisation peut voir surgir un conflit à l'intérieur de l'une ou l'autre de ses réunions, de ses décisions, lors d'une intervention complexe ou d'une remise en question. C'est à ce moment que l'éthique implique un regard différent et insuffle du sens à la qualité du vivre ensemble. Il appartient au président du CA de favoriser le travail d'équipe et il est de sa responsabilité de prendre tous les moyens disponibles pour atteindre une résolution de conflits pour le mieux-être de l'organisme et des personnes concernées.